

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2006**

---

Présents : M. Jean-Pierre JORCIN - Me Cécile BURDIN - MM. Jean-Pierre COHENDOZ - Cosme DAMÉ - Me Emma GAGNIERE - MM. Vincent GAGNIERE - Daniel GARNIER - Gilbert PILLOUD - Laurent SUIFFET -

#### **Révision simplifiée et modification du POS**

Dans le cadre de la liaison avec Termignon et de la création de remontées mécaniques dans la forêt, il est nécessaire de procéder à une adaptation du POS afin de classer les terrains concernés en domaine skiable.

Compte tenu des délais assez courts, liés à la demande d'autorisation de défrichement à lancer en juin ou juillet 2007 afin d'avoir l'autorisation en 2008, la procédure de révision simplifiée est la mieux adaptée.

Le dossier UTN interdit la réalisation de pistes dans la forêt d'Arc. Il s'agit avec cette révision simplifiée de permettre l'élargissement des pistes actuelles (5 m de part et d'autre) et de reclasser la bande de terrain correspondant au tracé des remontées mécaniques (20 m de part et d'autre).

En parallèle à cette révision, la réglementation actuelle impose la mise en œuvre d'une E.I.P.P.E. (Evaluation de l'impact du projet sur l'environnement naturel), nouveau dispositif prévu par le Code de l'Environnement.

Le conseil municipal décide de lancer une révision simplifiée du POS.

D'autre part, le conseil approuve la modification n°7 du POS ayant fait l'objet d'une enquête publique du 16/10/2006 au 17/11/2006 inclus, prescrite par arrêté du Maire en date du 19/09/2006.

Cette modification concerne les articles UA6 et UA11 du règlement :

Le règlement actuel limite la construction des bâtiments principaux à l'alignement de façades voisines, la modification permettra :

- de franchir cet alignement pour les constructions principales qui pourraient alors être implantées jusqu'à l'alignement de l'espace public,
- la réalisation de volumes particuliers pour les constructions à usage d'équipement collectif. En effet, ces bâtiments, de par leur destination particulière, peuvent nécessiter des hauteurs, pente de toiture ou autre, en dérogation avec certaines règles du POS.

Elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols.

Le Commissaire Enquêteur a émis dans son rapport en date du 18/11/2006 un avis favorable sur la modification.

#### **Restauration de l'intérieur de l'Eglise**

L'étude préalable réalisée par Monsieur GRANGE-CHAVANIS, Architecte en chef des Monuments Historiques est présentée ainsi que le chiffrage des travaux : maçonnerie, décors peints, mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage, honoraires soit un total de 1 800 000 € TTC. Ces travaux peuvent être réalisés en 3 tranches (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles) et sont subventionnés à hauteur de 30% par la DRAC et 15% par le Département. Le conseil décide de passer commande du projet architectural et technique pour 2007 afin de réaliser la première tranche de travaux en 2008.

### **Cimetière**

Le projet d'agrandissement du cimetière permettra de créer 80 nouvelles places, un columbarium et jardin du souvenir, il sera réalisé en 2007 et se décompose de la façon suivante :

- Terrassement, maçonnerie, gros œuvre dont confortement de mur existant, construction mur de soutènement, escaliers, drainage et travaux funéraires,
- VRD et aménagements : tranchées, réseaux humides, aménagements des abords (bordures, enrobés, plantations),
- Serrurerie : portails, clôtures, garde-corps et main courante.

Son coût estimatif est de 512 986.93 € HT. Un appel d'offres ouvert sera lancé prochainement.

### **Personnel communal**

Une nouvelle délibération est prise en remplacement de celle du 29 août 2006, afin d'être conforme à la réglementation concernant le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

D'autre part, le poste d'agent d'accueil à la bibliothèque passe à 20 heures par semaine pour la période du 23 décembre 2006 au 20 avril 2007.

### **Subvention association**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide exceptionnelle de l'Association « Fou de Sport » afin d'acquérir du matériel de hockey sur glace.

Cette association créée en août 2006 a pour but d'organiser des rencontres sportives et propose du foot en salle, du badminton, du hockey sur glace. Elle souhaiterait également organiser des déplacements pour assister à des matchs de foot, hockey et rugby ainsi que des rencontres sportives entre les villages du canton.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association « Fou de Sport » pour l'acquisition de matériel de hockey.

### **Camping**

A la suite de la demande de Madame Muriel CLAPPIER, le conseil municipal décide d'accorder un dégrèvement de 5% au montant du loyer pour 2006 afin de tenir compte de la baisse de fréquentation de l'été dernier, et insiste sur le caractère exceptionnel de cette réduction compte tenu des travaux d'amélioration prévus en 2008.

En ce qui concerne l'assainissement, il est rappelé que le SIVOM est seul compétent en ce domaine et que toute réclamation doit être faite auprès de cet organisme.

### **Patinoire**

Il est décidé de reconduire avec Monsieur CASSOTTI la convention de location pour la patinoire pour l'hiver 2006/2007 moyennant un loyer de 228.67 €.

### **Questions diverses**

Base de voile : Un repreneur est intéressé pour prendre la suite de Monsieur Philippe TALON. Toutefois, pour être en règle, il doit acquérir du matériel de sécurité (défibrillateur et poste à oxygène) dont le coût est assez élevé. Ce matériel pourrait être mis à disposition par le Syndicat Intercommunal qui n'en a pas l'utilité l'été.

Une convention sera signée entre la commune et le nouvel exploitant.

Douanes : Les locaux des douanes vont être remis aux domaines, la commune se portera acquéreur le moment venu.

Assainissement : Une convention de servitude de passage est signée entre le SIVOM DE Val Cenis et la commune pour le passage de canalisations publiques d'assainissement sur les parcelles communales B.58 et B.68 au Hameau des Champs, et Y.332 et Y.334 ZI le Chalp.

Grenouillère : 7 appartements sont réservés dans le bâtiment prévu pour de l'habitat permanent, 100 lits pour de l'hébergement touristique, et 6 commerces pour environ 600 m<sup>2</sup> de surface commerciale : restaurant, point-chaud, souvenirs, tabac-journaux, supérette et magasin de sports.

Les 100 lits d'hébergement touristique restants ont été attribués à Monsieur PERSYN lors d'une délibération postérieure. Monsieur PERSYN avait envisagé l'éventualité de se rétracter. A ce jour, il a confirmé son intérêt, il souhaiterait construire de plus grands appartements qui manquent aux Alpagnes et s'engagerait à rétrocéder gratuitement à la commune une surface de 300 m<sup>2</sup> comprenant une garderie d'enfants aménagée de 200 m<sup>2</sup> et un espace école de ski - accueil enfants de 100 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide de confirmer le choix de Monsieur PERSYN pour ce programme et nous attendons son accord. Dans le cas contraire un appel d'offres sera lancé avec un cahier des charges car plusieurs promoteurs locaux semblent intéressés.

UTN de la Turra : une réunion des 4 conseils municipaux se tiendra le 9 janvier à 21h à la CCHMV (information sur une délégation de service public et SAEM) en présence de l'ASADAC et de Monsieur Claude FAURE, Président de la SEM de Courchevel.